



Genève, le 5 décembre 2018

Le Conseil d'Etat

6095-2018

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Madame Doris Leuthard
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

**Concerne : consultation des parties prenantes : révision partielle de l'ordonnance
sur les redevances aéroportuaires**

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil donne suite à la sollicitation qui lui a été adressée par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) le 12 novembre 2018. Nous tenons à relever le délai imparti, extrêmement bref dans la mesure où à notre sens la portée des propositions émises est loin d'être négligeable.

En effet, sans justification concrète, elle pose avec acuité pour ce qui concerne tant Genève qu'un périmètre élargi à la Suisse romande et à la France voisine la question centrale de la couverture intégrale des charges inhérentes aux prestations aéroportuaires de l'Aéroport international de Genève (AIG) par le produit des redevances, qui à l'heure actuelle n'est déjà pas complètement assurée.

Cela entraîne potentiellement un risque d'investissements différés dont l'aviation, plus particulièrement les compagnies aériennes desservant l'AIG, pourraient pâtir dans un avenir proche. Le Conseil d'Etat voit donc un véritable danger à une telle révision, arbitraire et s'apparentant de fait à un transfert financier contreproductif, dans la mesure où elle serait indiscutablement en défaveur non seulement du développement de l'AIG, mais aussi du maintien de ses actifs directement liés aux prestations attendues par ses usagers.

Pour toutes ces raisons, nous sommes fermement opposés aux propositions émises par l'OFAC et vous demandons de bien vouloir veiller à la reconsidération de celles-ci.

La proposition soumise nous conduit plutôt à militer pour une augmentation de la quote-part des redevances perçues à Genève, de telle manière que la pérennité de l'AIG soit durablement assurée, au vu de son importance locale, régionale, et internationale indiscutable.

Très concrètement, nous envisageons d'étudier l'opportunité de faire usage de nos prérogatives cantonales pour procéder par voie législative à un ajustement à la hausse des redevances, afin que nous obtenions non seulement la garantie d'éviter toute dépréciation d'actifs, mais aussi d'assurer le financement durable des obligations auxquelles l'AIG est appelé à faire face, notamment en regard des engagements pris en ce qui concerne la Fiche PSIA récemment adoptée par le Conseil fédéral. Nos sources d'inspiration se fondent sur l'expérience des pays voisins comme la France, l'Allemagne, l'Italie, ou encore l'Autriche.

Cela est d'autant plus justifié que l'AIG est un établissement de droit public entièrement détenu par l'État de Genève avec des objectifs liés au service public, dont une des particularités est de devoir amorcer un important programme d'investissement à la fois pour son développement et pour la préservation des populations environnantes. Il ne serait au surplus pas défendable de limiter pour l'AIG sa possibilité d'exploitant d'aéroport de pouvoir respecter ses obligations vis-à-vis de son concédant (la Confédération) en ce qui concerne notamment la mise à disposition d'infrastructures adéquates.

Très concrètement, dans le cadre de la présente consultation, l'AIG a recalculé son plan d'affaire en y intégrant les conditions projetées. La conclusion est sans équivoque : le nouveau plan d'affaire respectant le taux de dette maximum admissible fixé par le Conseil d'Etat et le Conseil d'administration limiterait de façon drastique sa capacité d'investir à partir de 2025 déjà, pour la réalisation de projets d'entretien et de développement de très grande envergure pourtant indispensables.

À l'appui de ce qui précède, nous ne pouvons que nous opposer aux propositions émises par l'OFAC et vous demander respectueusement de bien vouloir reconsidérer la position ainsi exprimée par la Confédération.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers

Copie à : M. Christian Hegner, directeur de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)
M. René Brenner, Section des Affaires économiques, OFAC